

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**JABEZ FINANCIAL SERVICES INC., JFS CREDIT UNION, JFS-INC.NET,  
KEITH HALEY, NORMAND LEBLANC et QUINTIN SPONAGLE**

---

**ORDONNANCE TEMPORAIRE *EX PARTE***

---

ATTENDU QUE les membres du personnel de la Commission ont présenté une motion dans le but d'obtenir une ordonnance temporaire *ex parte* à l'endroit des intimés;

ATTENDU QUE les membres du personnel ont présenté des éléments de preuve et des arguments au sujet de contraventions par les intimés à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5;

ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de rendre la présente ordonnance;

ET ATTENDU QUE la Commission estime que la période nécessaire pour tenir une audience pourrait être préjudiciable à l'intérêt public;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES ce qui suit :

1. Conformément aux alinéas 184(1)*c*) et 184(1)*d*) et au paragraphe 184(5) de la *Loi sur les valeurs mobilières* :
  - a. Il est interdit aux intimés ainsi qu'à leurs dirigeants, à leurs administrateurs, à leurs employés et à leurs mandataires d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de First Global Ventures, S.A.;
  - b. Aucune des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique aux intimés;

pendant une période de 15 jours suivant la date de l'ordonnance temporaire.

2. Une audience aura lieu le    octobre 2006 à    h dans le but de déterminer ce qui suit :
  - a.    S'il convient que l'ordonnance temporaire devienne permanente;
  - b.    S'il convient que la Commission rende une ordonnance additionnelle ou différente qu'elle juge équitable et nécessaire.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 20 octobre 2006.

« David T. Hashey »

\_\_\_\_\_  
David T. Hashey, c.r., président de la formation

« William Aust »

\_\_\_\_\_  
William Aust, membre de la formation

« Paulette Robert »

\_\_\_\_\_  
Paulette Robert, membre de la formation

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick)  
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060  
Télécopieur : 506-658-3059